



Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense



11-13 avenue Friedland
75008 Paris

CESI Association

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025
CESI Association
1 avenue du Général de Gaulle - 92074 Paris la Défense

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

RSA
11-13 avenue de Friedland
75008 Paris



**Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense**



**11-13 avenue Friedland
75008 Paris**

CESI Association

1 avenue du Général de Gaulle - 92074 Paris la Défense

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de CESI Association,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de CESI Association relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.



Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application des règlements ANC n° 2022-06 et ANC n°2023-03 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne la reconnaissance des revenus et les créances associées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;



- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Les commissaires aux comptes,

Paris La Défense, le 22 juin 2026
KPMG S.A.

Paris, le 22 juin 2026
RSA

Thierry Champion
Thierry Champion (22 juin 2026 15:09:47 GMT+2)

Thierry Champion
Associé

Stéphane COUTSOLOUCAS
Associé



CESI ASSOCIATION ETATS FINANCIERS 2025

SOMMAIRE

1. BILAN ET COMPTE DE RESULTAT	3
1.1 BILAN	4
1.2 COMPTE DE RESULTAT	7
2. ANNEXES	9
2.1 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE	10
2.2 REGLES ET METHODES COMPTABLES	12
2.2.1 - Immobilisations incorporelles et corporelles	13
2.2.2 - Immobilisations financières	14
2.2.3 - Créances et dettes	14
2.2.4 - Disponibilités	14
2.2.5 - Provisions	14
2.2.6 - Subventions	14
2.2.7 - Ressources	15
2.3 INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT	16
2.3.1 - Fonds propres	16
2.3.2 - Provisions	17
2.3.3 - Immobilisations corporelles et incorporelles	18
2.3.4 - Immobilisations financières	19
2.3.5 - Créances et dettes	21
2.3.6 - Disponibilités et dettes financières	23
2.3.7 - Charges à payer, charges à répartir, produits à recevoir et charges constatées d'avance	24
2.3.8 - Répartition des ressources	25
2.3.9 - Production immobilisée	25
2.3.10 - Produits et charges financiers	26
2.3.11 - Produits et charges exceptionnels	26
2.3.13 - Effectif	27
2.3.14 - Engagements donnés et reçus	27
2.3.15 - Entreprises liées	28
2.3.16 - Informations diverses concernant les dirigeants	28
2.3.17 - Honoraires des commissaires aux comptes	28
2.3.18 - Consolidation	29
2.4 ELEMENTS POST-CLOTURE	30

1.

BILAN ET COMPTE DE RESULTAT

1.1 BILAN

Le total du bilan avant répartition de l'exercice, clos le 31/12/2025 s'élève à 218.429.477 euros et le compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégage un excédent de 4.851.401 euros.

L'association CESI a été créée en 1958 par des entreprises industrielles. L'école d'ingénieurs, qui compte aujourd'hui près de 20.000 étudiants au travers de 26 campus sur tout le territoire, a développé un modèle unique au sein de l'enseignement supérieur.

CESI accompagne ses étudiants dans les secteurs de :

- de l'industrie et de l'innovation,
- du BTP et du génie civil,
- de l'informatique et du numérique,
- des RH et du management,
- de la QSE et du développement durable.

Conformément à l'article 1 de la loi 1901 relative au contrat d'association qui stipule que « l'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices », les bénéfices / excédents réalisés par une association ne peuvent pas être partagés ou redistribués entre les membres.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés en date du 27 mai 2026 par le Conseil d'Administration.

CESI ASSOCIATION - Bilan au 31/12/2025

ACTIF (en euros)	Brut 31/12/2025	Amortissements 31/12/2025	Net 31/12/2025	Net 31/12/2024
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais de développement	-	-	-	-
Donations temporaires d'usufruit	-	-	-	-
Concessions, brevets, licences, droits, valeurs similaires	540 307	394 355	145 952	220 877
Immobilisations incorp. en cours, avances et acomptes	1 030 001	-	1 030 001	1 030 001
	1 570 308	394 355	1 175 953	1 250 878
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	9 990 173	1 503 753	8 486 421	5 557 767
Constructions	57 366 912	14 211 006	43 155 906	26 338 411
Installations techniques, matériel et outillage industriels	2 719 081	2 266 119	452 962	634 403
Autres immobilisations corporelles	39 059 002	26 644 390	12 414 612	12 357 424
Immobilisations corp. en cours, avances et acomptes	8 483 999	-	8 483 999	5 909 355
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	-	-	-	-
	117 619 167	44 625 268	72 993 900	50 797 361
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations	4 969 231	-	4 969 231	4 969 231
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-
Autres titres immobilisés	7 270 000	-	7 270 000	7 270 000
Prêts	1 960 580	-	1 960 580	1 903 028
Autres immobilisations financières	2 197 121	-	2 197 121	6 538 475
	16 396 932	-	16 396 932	20 680 735
ACTIF IMMOBILISE	135 586 407	45 019 623	90 566 785	72 728 973
STOCKS ET EN-COURS				
	-	-	-	-
CREANCES				
Créances clients, usagers et comptes rattachés	69 745 294	2 109 336	67 635 958	61 344 309
Créances reçues par legs ou donations	-	-	-	-
Autres créances	9 401 385	-	9 401 385	22 742 275
Charges constatées d'avance	4 924 468	-	4 924 468	4 570 274
	84 071 147	2 109 336	81 961 811	88 656 858
DISPONIBILITES ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	32 115 098	-	32 115 098	29 099 103
Autres titres	-	-	-	-
Instruments financiers à terme et jetons détenus	-	-	-	-
Disponibilités	13 763 691	-	13 763 691	39 342 299
	45 878 789	-	45 878 789	68 441 402
ACTIF CIRCULANT	129 949 936	2 109 336	127 840 600	157 098 260
Frais d'émission des emprunts	22 092	-	22 092	33 137
TOTAL ACTIF	265 558 435	47 128 959	218 429 477	229 860 369

CESI ASSOCIATION - Bilan au 31/12/2025

PASSIF (en euros)	31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES SANS DROIT DE REPRISE		
Fonds propres statutaires	-	-
Fonds propres complémentaires	3 333 394	3 333 394
FONDS PROPRES AVEC DROIT DE REPRISE		
Fonds statutaires	-	-
Fonds propres complémentaires	-	-
ECARTS DE REEVALUATION	441 759	441 759
RESERVES		
Réserves statutaires ou contractuelles	-	-
Réserves pour projet de l'entité	-	-
Autres	82 359 313	74 362 859
REPORT A NOUVEAU	16 013 790	7 996 454
EXCEDENT OU DEFICIT DE L'EXERCICE	4 851 401	16 013 790
Fonds propres consommables	-	-
Subventions d'investissement	16 789 211	14 269 741
Provisions réglementées		
FONDS PROPRES	123 788 868	116 417 997
Fonds reportés liés aux legs ou donations	-	-
Fonds dédiés	372 433	-
FONDS REPORTEES ET DEDIEES	372 433	
Provisions pour risques	1 471 985	1 462 636
Provisions pour charges	2 790 248	3 170 594
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	4 262 233	4 633 230
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)	12 398 429	14 293 462
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	18 029 321	18 271 098
Emprunts et dettes financières diverses	-	-
Instruments financiers à terme	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	12 811 670	12 822 868
Dettes des legs ou donations	-	-
Dettes fiscales et sociales	18 041 919	20 660 088
Dettes sur immobilisations & comptes rattachés	131 340	537 859
Autres dettes	6 611 081	19 540 498
Produits constatés d'avance	21 982 183	22 683 271
DETTES	90 005 943	108 809 142
TOTAL PASSIF	218 429 477	229 860 369

1.2 COMPTE DE RESULTAT

CESI ASSOCIATION - Compte de résultat au 31/12/2025

(en euros)	31/12/2025	31/12/2024
Cotisations		
Ventes de biens		
Ventes de prestations de service	160 445 414	157 589 979
Produits de tiers financeurs	-	-
Concours publics et subventions d'exploitation	11 919 683	9 303 758
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	2 437 903	920 476
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	41 667	
Utilisation des fonds dédiés		
Autres produits	330 377	11 272
PRODUITS D'EXPLOITATION	175 175 044	167 825 485
CHARGES EXTERNES		
Achats de marchandises	29 379	28 891
Variations de stock de marchandises	-	-
Aides financières	942 416	
Autres achats et charges externes	63 529 973	61 530 705
	64 501 768	61 559 596
IMPOTS ET TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	1 506 783	1 563 600
CHARGES DE PERSONNEL		
Salaires	62 898 476	55 465 612
Cotisations sociales	26 691 575	24 035 684
	89 590 051	79 501 296
DOTATIONS D'EXPLOITATION		
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	8 639 791	8 542 927
Dotations aux provisions	1 239 400	1 479 011
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	551	
Reports en fonds dédiés	372 433	
	10 252 175	10 021 938
AUTRES CHARGES	4 719 022	3 344 997
CHARGES D'EXPLOITATION	170 569 799	155 991 427
RESULTAT D'EXPLOITATION	4 605 245	12 365 641

(en euros)	31/12/2025	31/12/2024
RESULTAT D'EXPLOITATION	4 605 245	12 365 641
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participations		
Produits des autres valeurs mobilières	584 161	31 872
Autres intérêts et produits assimilés	271 826	956 219
Reprise sur provisions et dépréciations		
Différences positives de change	2 000	22
Produits des immobilisations financières cédées		
Produits nets sur cessions de VMP	35 496	205 200
	893 483	1 193 313
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilés	581 131	1 262 186
Différences négatives de change	655	1 309
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
Charges nettes sur cessions de VMP		
	581 786	1 263 495
RESULTAT FINANCIER	311 697	- 70 182
RESULTAT COURANT	4 916 942	12 295 459
PRODUITS EXCEPTIONNELS		3 885 920
CHARGES EXCEPTIONNELLES		38 532
RESULTAT EXCEPTIONNEL		3 847 389
RESULTAT AVANT IS, PARTICIPATION ET INTERESSEMENT	4 916 942	16 142 848
Participation et intéressement des salariés		7 509 440
Impôts sur les bénéfices	65 541	- 7 380 382
EXCEDENT NET	4 851 401	16 013 790

2.

ANNEXES

2.1 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

RESCRIT FISCAL

En novembre 2023, l'association CESI a déposé une demande de rescrit auprès de la Direction générale des finances publiques afin d'obtenir l'exonération de ses impôts commerciaux. Le 13 mai 2024, l'inspectrice principale des finances publiques a donné un avis favorable à cette demande. Ainsi, l'association CESI a demandé le remboursement de 217.479 € au titre de la CFE 2023, 1.241.192 € au titre de la CVAE 2022 et 2023 et enfin, 7.575.144 € au titre de l'impôt sur les sociétés 2021 à 2023, soit un total de 9.033.815 €.

En mars 2025, l'administration a répondu positivement à notre demande de remboursement de CVAE : la somme totale de 1.241.192 € a été versée fin mars 2025. Enfin, dans un courrier du 26 mars 2025, l'administration a accepté la totalité de notre demande de remboursement concernant les impôts sur les sociétés : La somme de 7.575.144 € a été versée fin juin 2025.

LITIGE FOURNISSEUR

Le 9 mai 2025, la Cour d'Appel de Paris a rendu son arrêt sur un litige existant entre un de ses fournisseurs et CESI depuis 2018, condamnant CESI à verser au fournisseur la somme de 788.036,81 euros correspondant au solde de prestations contestées et non réglées par CESI, affectée d'une pénalité égale au dernier taux de refinancement de la BCE, majoré de 10 points, calculée au prorata temporis sur les sommes restant dues, soit 644.941 euros, le tout avec intérêts au taux légal à compter du 22 février 2018, soit la somme 93.562 euros.

Au 31/12/2024, la provision relative à ce litige s'élevait à 738 503 €. À la suite du versement, en date du 30 juin 2025, de la somme de 1 601 867€ correspondant aux montants auxquels le CESI a été condamné, les provisions ont été reprises. Au 31 décembre 2025, une provision complémentaire de 125.500 euros a été comptabilisée correspondant à une divergence d'interprétation des dispositions applicables entre la partie adverse et CESI Association, portant sur les modalités de calcul des intérêts de retard.

CESI a décidé de se pourvoir en cassation dans le cadre de ce litige.

PROJET IMMOBILIER VILLENEUVE D'ASCQ

En date du 14 mai 2024, l'association CESI a signé une vente à terme pour l'acquisition d'un nouveau campus de 4 837 m² à Villeneuve d'Ascq pour un montant total de 22.255.771,20 €. La date effective de livraison est intervenue le 26 mai 2025 et la mise en service a été réalisée le 1^{er} juillet 2025.

Par ailleurs, la région Hauts de France a décidé d'apporter son soutien financier en accordant à l'association CESI une subvention de 1.6M€ versée le 24 mars 2026.

PROJET IMMOBILIER PAU

En date du 4 juillet 2024, l'association CESI a signé un contrat de Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) pour installer son nouveau Campus de 2 934 m² sur la commune de Pau pour un montant total de 8.323.678,80 €. Au 31 décembre 2025 le montant des immobilisations en cours relatifs à ce projet immobilier s'élève à 7 967 567 €. La date effective de livraison est intervenue le 18 février 2026.

La Région Nouvelle-Aquitaine avait décidé d'apporter son soutien financier en accordant à l'association CESI une subvention de 4 M€. Au 31 décembre 2025, conformément à l'échéancier, la subvention a été versée en totalité

REFORME DU FINANCEMENT DE L'APPRENTISSAGE

L'exercice clos a été marqué par l'entrée en vigueur, au 1er juillet 2025, d'une réforme du financement de l'apprentissage, impactant les modalités de prise en charge des contrats par les opérateurs de compétences (OPCO).

Outre une évolution des niveaux de prise en charge (NPEC), Cette réforme prévoit principalement :

- l'évolution du calcul de la proratisation du financement passant d'un financement forfaitaire mensuel à un financement au prorata de la durée réelle de la formation dans le mois ;
- la mise en place d'un solde de 10% en fin de contrat débloqué sur justificatif ;
- la mise en place d'une participation forfaitaire obligatoire des employeurs, fixée à 750 € par contrat pour chaque contrat d'apprentissage visant un diplôme ou un titre de niveau 6 ou 7, venant en déduction des financements versés.

Par ailleurs, cette réforme s'accompagne d'une réduction des aides publiques à l'embauche d'apprentis accordées aux entreprises.

Ces dispositions sont susceptibles de fragiliser le modèle économique de l'apprentissage en modifiant les conditions de financement des actions de formation, d'influer sur l'attractivité du dispositif pour les employeurs et, par conséquent, sur le volume de nouveaux contrats conclus.

2.2 REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les activités de CESI englobent l'ensemble des prestations intellectuelles liées à l'enseignement supérieur et la formation professionnelle, et notamment la formation, le perfectionnement, la professionnalisation au travers de parcours métier diplômants, la validation des compétences, la certification des personnes, le conseil et les études.

L'association a pour objet, directement et indirectement, en France, en Europe et à l'étranger :

- La réalisation d'actions de formation sous quelque forme que ce soit, et notamment :

- des actions de formation professionnelle ;
- des actions de formation par apprentissage au sens du code du travail ;
- des actions de formation initiale ;
- des actions de formation ouverte et à distance ;
- des actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience ;
- des actions de certification ;
- et toutes actions de formation visant au développement des compétences ;

- La réalisation d'activités de recherche et de transfert de technologies, au travers notamment de laboratoires dédiés ou créés à cet effet.

CESI réalise son objet directement ou au travers de sa filiale CESI SAS et délivre notamment des diplômes propres à CESI, ainsi que des diplômes nationaux, des titres et des certifications professionnelles, notamment le titre d'ingénieurs diplômés, pour lesquels elle est habilitée.

Elle peut également, directement, par l'intermédiaire de sa filiale ou par l'intermédiaire de partenariats, en France et à l'étranger :

- Répondre à des appels d'offres nationaux ou internationaux, portant sur la formation, la recherche, les études, le conseil et la coopération et notamment à ceux réservés aux seuls candidats connaissant un statut associatif ;

- Mettre au point, développer, diffuser des méthodes des moyens et des outils de formation dans le domaine de la promotion sociale, du perfectionnement des adultes, de l'apprentissage et de l'enseignement initial.

À cet effet, CESI peut créer des organismes, sous quelque forme juridique que ce soit, ayant en tout ou partie le même but ou un but complémentaire, ou participer ou détenir une participation dans de tels organismes, qu'il s'agisse d'associations, de sociétés ou d'organisations revêtant tout autre forme. CESI pourra se porter caution des organismes précités.

Elle peut réaliser toutes opérations ayant un lien direct ou indirect avec son objet.

Enfin, l'intéressement précédemment comptabilisé en compte 69 est désormais enregistré en compte 64, afin de le rattacher aux charges de personnel.

Changement de méthodes comptables :

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux règlements de l'Autorité des Normes Comptables N°2022-06 et N°2023-03 relatif au Plan Comptable Général, qui vient modifier le règlement ANC N°2014-03 relatif au plan comptable général (PCG) en vue de moderniser les états financiers et la nomenclature des comptes. Il est d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025.

Conformément au règlement ANC N°2022-06, applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025, les comptes de quote-part de subventions d'investissement et les comptes de produits exceptionnels divers ont été supprimés. Les opérations concernées (1.4M euros), auparavant comptabilisées au crédit des comptes de produits qui leur étaient dédiés, sont désormais enregistrés au crédit des comptes de charges d'exploitation appropriés.

Par ailleurs, la définition du résultat exceptionnel a été recentrée : son périmètre est désormais limité aux seuls produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel. Les charges et produits

exceptionnels qui étaient présentés sur plusieurs lignes en 2024 sont désormais regroupés sur les deux lignes « Produits exceptionnels » et « Charges exceptionnelles » sans apprécier leur qualification.

Les comptes annuels ont également été arrêtés conformément aux dispositions ANC n°2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif et règlements modificatifs qui ont suivi. Les conventions générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Enfin, CESI ne fait pas appel à la générosité du public. L'association n'est donc pas astreinte aux obligations d'informations qui en découlent.

2.2.1 - Immobilisations incorporelles et corporelles

Tant sur le plan comptable que sur le plan fiscal, les amortissements sont calculés, sans considération de la valeur résiduelle, suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

Par application du règlement 2015-06 de l'ANC, les fonds commerciaux ne sont pas amortis. A la clôture de l'exercice, les fonds de commerce font l'objet d'une dépréciation par voie de provision lorsque leur valeur d'utilité est inférieure à la valeur nette comptable.

L'estimation de ces actifs incorporels fait l'objet d'une revue périodique selon les méthodes constatées, adaptées au secteur d'activité.

En 1999, les immobilisations foncières (terrains et constructions) ont été réévaluées suivant les rapports établis par les cabinets d'expertises immobilières.

Conformément aux nouvelles réglementations, cette réévaluation des constructions a été répartie en éléments décomposables et est amortie en fonction de la durée de vie de chaque élément.

Les immobilisations incorporelles et les autres immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- Constructions

- | | |
|-----------------------------------|----------------|
| • Gros œuvre | de 30 à 60 ans |
| • Façades, étanchéité, couverture | de 20 à 40 ans |
| • Installations générales | de 10 à 15 ans |
| • Agencements | de 10 à 15 ans |

- Agencements et installations : de 5 à 15 ans (selon que CESI soit locataire ou propriétaire)

- Matériel et mobilier : 5 ans

- Matériel informatique : 3 ou 4 ans

Les logiciels sont amortis sur une durée de 3 ans.

2.2.2 - Immobilisations financières

Les titres de participations ont été évalués à leur prix d'acquisition hors frais d'achat engagés pour leur acquisition. Ils ont été dépréciés, le cas échéant, par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

2.2.3 - Créances et dettes

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale, une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

2.2.4 - Disponibilités

Les liquidités disponibles en caisse et en banque ont été évaluées à leur valeur nominale.

2.2.5 - Provisions

Les provisions sont évaluées en conformité avec la recommandation de l'ANC n°2013-02.

La méthode de calcul de la provision pour indemnité de départ à la retraite est basée sur l'ensemble du personnel et sur les statistiques actuarielles de départ à la retraite.

Cette provision est calculée par le produit de diverses variables :

- une indemnité, dont le montant est fonction de l'ancienneté du salarié tel que mentionné dans l'avenant de l'accord d'entreprise signé le 24 octobre 2008 ;
- un coefficient de rotation qui est fonction de l'âge et de l'ancienneté du salarié ;
- un coefficient de survie déterminé à partir des tables de mortalité de l'INSEE ;
- un coefficient de droit acquis qui est le rapport entre l'ancienneté actuelle et celle au jour du versement de l'engagement ;
- un coefficient de revalorisation (2,5% par an) ;
- un coefficient d'actualisation qui intègre le temps restant à courir jusqu'à la date de versement de l'engagement (3,9%).

2.2.6 - Subventions

Les subventions de fonctionnement sont comptabilisées dans les comptes de la période concernée. Le cas échéant, la quote-part des subventions à recevoir ou perçues d'avance est constatée en fin d'exercice.

Les subventions d'investissement sont rapportées au compte de résultat en fonction de la durée d'amortissement des immobilisations concernées.

En cas de conditions suspensives d'engagement de dépenses prévues au contrat, elles sont comptabilisées au fur et à mesure de la réalisation des investissements.

2.2.7 - Ressources

L'association CESI propose ses formations sous différents statuts.

Les prestations sont matérialisées par différents types de contrats suivant ces statuts.

La reconnaissance du revenu associé peut être différente :

- contrat d'apprentissage : reconnaissance du revenu au prorata temporis en jour depuis la réforme du 1^{er} juillet 2025
- contrat de professionnalisation et autres : reconnaissance du revenu au prorata des heures de formation réalisées.

2.3 INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

2.3.1 - Fonds propres

Fonds social et fonds de trésorerie

Fonds propres	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise	3 333 394	-	-	-	3 333 394
Fonds propres avec droit de reprise	-	-	-	-	-
Ecart de réévaluation	441 759	-	-	-	441 759
Réserves	74 362 859	-	7 996 454	-	82 359 313
Report à nouveau	7 996 454	16 013 790	-	-7 996 454	16 013 790
Excédent ou déficit de l'exercice	16 013 790	-16 013 790	4 851 401	-	4 851 401
Situation nette	102 148 256	0	12 847 855	-7 996 454	106 999 657
Fonds propres consommables	-	-	-	-	-
Subventions d'investissement	14 269 741	-	3 926 852	-1 407 383	16 789 210
Provisions réglementées	-	-	-	-	-
TOTAL	116 417 997	0	16 774 707	-9 403 837	123 788 867

Subventions d'investissement

Subventions d'investissement	01/01/2025	Subventions reçues	Quote part de Subv. 2025	Subventions soldées	Au 31/12/2025
Subventions d'équipement reçues	20 474 632	3 926 852	-	705 959	23 695 525
Subventions d'équipement inscrite en résultat	6 204 891	-	1 407 383	705 959	6 906 315
Solde subventions d'équipement	14 269 741	3 926 852	1 407 383	-	16 789 210

Fonds dédiés

Variation des fonds dédiés	A l'ouverture	Reports	Utilisations	Transferts	A la clôture
Subventions d'exploitation	-	-	-	-	-
Contributions financières d'autres organismes	-	372 433	-	-	372 433
TOTAL	-	372 433	-	-	372 433

2.3.2 – Provisions

Provisions pour risques et charges

Provisions pour risques	Au 01/01/2025	Dotation 2025	Reprise 2025 (provisions non utilisées)	Reprise 2025 (provisions utilisées)	Au 31/12/2025
Risques sociaux et fiscaux	1 285 425	1 239 401		-1 230 051	1 294 775
Risques divers	177 211	-	-	-	177 211
TOTAL	1 462 636	1 239 401	0	-1 230 051	1 471 986

Provision pour indemnité de départ à la retraite

Provisions pour charges	Au 01/01/2025	Dotation 2025	Reprise 2025 (provisions non utilisées)	Reprise 2025 (provisions utilisées)	Au 31/12/2025
Provision IDR	3 170 594		-380 346	-	2 790 248
TOTAL	3 170 594	0	-380 346	0	2 790 248

Depuis 2015, l'Association CESI externalise une partie de son engagement de départ à la retraite auprès de la SOGECAP. Au 31/12/2025, le montant total de la provision pour indemnité de départ à la retraite s'élève à 4.280.836 euros, dont 2.790.248 euros comptabilisés dans les comptes et 1.490.588 euros sur des fonds externalisés auprès de la SOGECAP. Aucun versement n'a été opéré sur l'exercice 2025.

2.3.3 - Immobilisations corporelles et incorporelles

Immobilisations corporelles et incorporelles

Immobilisations	Valeurs brutes début exercice	Augmentations	Reclassements	Diminutions	Valeurs brutes fin exercice
Immobilisations incorporelles					
Logiciels	545 195	25 812	1 776	32 475	540 308
Fonds commercial	1 030 001	-	-	-	1 030 001
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-
Total	1 575 196	25 812	1 776	32 475	1 570 309
Immobilisations corporelles					
Terrains	3 122 659	-	3 174 832	-	6 297 491
Aménagement terrains	3 692 682	-	-	-	3 692 682
Constructions	38 480 002	10 000	18 896 911	-	57 366 913
Outillage industriel	2 594 992	132 990	8 902	-	2 719 080
Agencements	13 347 113	781 845	1 294 046	173 031	15 249 973
Matériel de bureau et informatique	16 000 136	1 858 818	20 364	822 660	17 056 658
Mobilier	6 252 157	453 599	202 032	224 222	6 683 566
Matériel de transport	69 747	-	-	-	69 747
Immo corporelles en cours	5 908 413	26 155 702	23 581 059	-	8 483 056
Avances et acomptes	-	-	-	-	-
Total	89 467 901	29 372 954	1 776	1 219 913	117 619 166
TOTAL	91 043 097	29 398 766	-	1 252 388	119 189 475

Amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles

Immobilisations	Durée d'amt	Mode d'amt	Montants Amort. Prov. Début exercice	Augmentation Dotation exercice	Diminutions Amort. Prov. Eléments sortis	Montants Amort. Prov. Fin exercice	Dotations Amortis. Linéaires
Immobilisations incorporelles							
Logiciels	3 ans	Linéaire	324 318	102 513	32 476	394 355	102 513
Fonds commercial			-	-	-	-	-
Total			324 318	102 513	32 476	394 355	102 513
Immobilisations corporelles							
Terrains			-	-	-	-	-
Aménagement terrains	15 ans	Linéaire	1 257 574	246 179	-	1 503 753	246 179
Constructions	de 20 à 60 ans	Linéaire	12 141 591	2 074 808	-	14 216 399	2 074 808
Outillage industriel	10 ans	Linéaire	1 960 589	305 530	-	2 266 119	305 530
Agencements	de 5 à 15 ans	Linéaire	7 198 846	1 420 596	173 032	8 446 410	1 420 596
Matériel de bureau et informatique	de 3 à 4 ans	Linéaire	11 677 738	2 365 436	822 109	13 221 065	2 365 436
Mobilier	5 ans	Linéaire	4 365 669	761 041	224 222	4 902 488	761 041
Matériel de transport	6 ans	Linéaire	68 534	500	-	69 034	500
Total			38 670 541	7 174 090	1 219 363	44 625 268	7 174 090
TOTAL			38 994 859	7 276 603	1 251 839	45 019 623	7 276 603

2.3.4 - Immobilisations financières

Immobilisations	Valeurs brutes début exercice	Augmentation	Autres Diminutions	Transferts	Valeurs brutes fin exercice
Participations					
Participations (consolidées)	4 969 231	-	-	-	4 969 231
Participations (non consolidées)	-	-	-	-	-
Total	4 969 231	-	-	-	4 969 231
Créances rattachées aux participations					
Participations (consolidées)	-	-	-	-	-
Participations (non consolidées)	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-
Autres titres immobilisés					
Titres immobilisés - Obligations	7 270 000	-	-	-	7 270 000
Total	7 270 000	-	-	-	7 270 000
Prêts					
Prêts effort à la construction	1 903 028	57 552	-	-	1 960 580
Autres prêts	-	-	-	-	-
Total	1 903 028	57 552	-	-	1 960 580
Autres immobilisations financières					
Dépôts et cautionnements	6 081 878	243 228	4 457 870	-	1 867 236
Avance preneur CBI	456 598	-	126 713	-	329 885
Total	6 538 475	243 228	4 584 583	-	2 197 121
TOTAL	20 680 734	300 780	4 584 583	-	16 396 932

A la clôture 2024, l'association CESI a versé un montant de 4.4 K€ correspondant à l'indemnité forfaitaire versée sur un compte séquestre correspondant à un acompte. Le projet immobilier Villeneuve d'Ascq a été livré en 2025. L'indemnité forfaitaire a été déduite du paiement final.

Participations

Nom de la société	Capital	Situation nette début de période	Situation nette fin de période (1)	% de détention de CESIS Association (2)	Situation nette revenant à CESI Ass. (1) x (2) = (3)	Valeur comptab. brute des titres détenus par CESI Ass. (4)	Montant de la provision théorique (4) - (3)	Provision inscrite en comptabilité
<u>Titres de participations</u>								
CESI SAS	1 100 000	30 302 122	30 744 725	100%	30 744 725	4 969 231	-	-
<u>Autres participation</u>								
NEANT								
TOTAL		30 302 122	30 744 725		30 744 725	4 969 231	0	0

Nom de la société	Valeur nette comptable des titres détenus par l'Association	Prêts et avances consenties non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés	C.A. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par l'Association
<u>Titres de participations</u>						
CESI SAS	4 969 231	-	-	13 287 224	442 603	-
<u>Autres participation</u>						
NEANT						
TOTAL	4 969 231	0	0	13 287 224	442 603	0

Variation des comptes-courants « actifs »

Société	Au 01/01/2025	Augmentations	Diminutions	Au 31/12/2025
CESI SAS	-	-	-	-
CESI SAS (intégration fiscale)		-		-
TOTAL	-	-	-	-

Variation des comptes-courants « passifs »

Société	Au 01/01/2025	Augmentations	Diminutions	Au 31/12/2025
CESI SAS	18 271 098	-	241 777	18 029 321
CESI SAS (intégration fiscale)		-	-	
TOTAL	18 271 098	0	241 777	18 029 321

2.3.5 - Créances et dettes

Créances

ACTIF au 31/12/2025	Créances à moins d'un an	Créances à plus d'un an	Total
Clients autres que Pouvoirs Publics			
Clients Entreprises	8 006 106	-	8 006 106
Clients Organismes collecteurs	22 312 587	-	22 312 587
Clients Individuels	6 696 257	-	6 696 257
Clients Organismes de formation	5 527 934	-	5 527 934
Clients Autres ressources liées à formation	-	-	-
Clients Autres ressources non liées à format.	-	-	-
Clients Douteux	695 567	-	695 567
Clients Ventes au comptant	-	-	-
Clients Effets à recevoir	-	-	-
Clients "Groupe"	9 529 341	-	9 529 341
Clients Factures à établir	16 544 639	-	16 544 639
Clients Factures à établir "Groupe"	-	-	-
	69 312 430	-	69 312 430
Clients créances Pouvoirs Publics			
Clients Pouvoirs Publics	174 429	-	174 429
Clients Factures à établir Pouvoirs Publics	258 435	-	258 435
	432 864	-	432 864
Comptes courants "Groupe"			
CESI SAS	-	-	-
CESI SAS (Intégration Fiscale)	-	-	-
	-	-	-
Créances diverses			
Fournisseurs débiteurs	562 706	-	562 706
Etat Impôts et taxes : IS	738 392	-	738 392
Etat Impôts et taxes : TVA	3 333 713	-	3 333 713
Etat Impôts et taxes : Subventions à recevoir	-	-	-
Régions : Subventions à recevoir	2 487 660	-	2 487 660
Etat Impôts et taxes : Autres	16 073	-	16 073
Titres restaurants	-	-	-
Débiteurs divers	398 916	-	398 916
Divers - Produits à recevoir	1 825 997	-	1 825 997
Personnel : Avances	21 783	-	21 783
Personnel : Autres	4 772	-	4 772
Organismes sociaux	11 373	-	11 373
	9 401 385	-	9 401 385

Dettes

PASSIF au 31/12/2025	Dettes à moins d'un an	Dettes à plus d'un an	Total
Fournisseurs & dettes sur immobilisations			
Fournisseurs Biens et services	4 434 678	-	4 434 678
Fournisseurs Immobilisations	105 848	-	105 848
Fournisseurs Intervenant	2 821 568	-	2 821 568
Fournisseurs "Groupe"	1 132 151	-	1 132 151
Fournisseurs F.N.P. Biens et services	2 858 100	-	2 858 100
Fournisseurs F.N.P. Intervenant	1 565 173	-	1 565 173
Fournisseurs F.N.P. Immobilisations	25 492	-	25 492
Fournisseurs FNP "Groupe"	-	-	-
	12 943 010	-	12 943 010
Dettes fiscales			
Etat Impôts et taxes IS	-	-	-
Etat Impôts et taxes TVA	1 653 639	-	1 653 639
Etat Impôts et taxes Autres	368 428	-	368 428
	2 022 068	-	2 022 068
Dettes sociales			
Comité Social et Economique	56 466	-	56 466
Personnel Notes de frais	63 520	-	63 520
Personnel Congés payés	8 757 979	-	8 757 979
Personnel Participation & Intéressement	4 013 468	-	4 013 468
Personnel Divers	259 787	-	259 787
Charges sociales	2 868 631	-	2 868 631
	16 019 852	-	16 019 852
Comptes courants "Groupe"			
CESI SAS	18 029 321	-	18 029 321
CESI SAS (Intégration Fiscale)	-	-	-
	18 029 321	-	18 029 321
Autres dettes			
Clients : R.R.R. à accorder	2 245 046	-	2 245 046
Créditeurs divers	4 366 035	-	4 366 035
	6 611 081	-	6 611 081

Dépréciation des comptes clients

	TOTAL
Provisions existantes au 01/01/2025	1 584 699
Dotations provisions 2025	1 352 143
Reprises provisions 2025 "utilisées"	-311 187
Reprises provisions 2025 "non utilisées"	-516 319
Provisions existantes au 31/12/2025	2 109 336

2.3.6 - Disponibilités et dettes financières

Disponibilités

ACTIF au 31/12/2025	Créances à moins d'un an	Créances à plus d'un an	Total
Disponibilités (*)			
Banques	13 752 454	-	13 752 454
Caisses	11 237	-	11 237
Valeurs Mobilières de Placement	32 115 098	-	32 115 098
TOTAL	45 878 789	-	45 878 789

(*) Au 31 décembre 2025, 44.1 M€ sont placés sur des comptes sur livret ou sur des comptes de placements à court et moyen terme.

PASSIF au 31/12/2025	Dettes à moins d'un an	Dettes à plus d'un an	Total
Banques créditrices			
Banques		-	-
TOTAL	-	0	-

Dettes financières

Au 31/12/2025, les emprunts s'élèvent à 12.4 M€ et correspondent à quatre emprunts que CESI a souscrit pour financer ses acquisitions d'immeuble :

- en 2014, pour la construction du site d'Angoulême : emprunt de 1,5 M€ sur 15 ans au taux fixe de 3,82% ;
 - en 2014, pour l'acquisition du site d'Orléans : emprunt de 1,4 M€ sur 10 ans au taux fixe de 2,1% ;
 - en 2018, pour la construction du site de Nanterre : emprunt de 8 M€ sur 12 ans au taux fixe de 1,3% ;
 - en 2018, pour la construction du site du Madrillet : emprunt de 15 M€ sur 15 ans au taux fixe de 1,5%.
- Un premier déblocage de 5.800 K€ a été réalisé le 7 décembre 2018, le deuxième le 17 mai 2019 pour 4.400 K€ et le solde de 4.800 K€ le 21 janvier 2020.

PASSIF au 31/12/2025	Dettes à moins d'un an	Dettes entre 1 et 5 ans	Dettes à plus de 5 ans	Total
Dettes financières				
Emprunts auprès des établissements de crédit	1 840 627	6 965 928	3 570 622	12 377 177
Intérêts courus non échus sur emprunts	21 251	-	-	21 251
TOTAL	1 861 878	6 965 928	3 570 622	12 398 429

L'association CESI n'a pas d'autres dettes financières au 31/12/2025.

2.3.7 - Charges à payer, charges à répartir, produits à recevoir et charges constatées d'avance

Charges à payer, produits à recevoir et produits constatés d'avance

	2025	2024
Charges à payer		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 705 160	6 391 395
Dettes fiscales et sociales	14 202 901	16 684 775
Intérêts courus sur banques et emprunts	21 251	11 247
Autres dettes	2 822 690	2 043 436
	22 752 003	25 130 853
Produits à recevoir		
Clients (entreprises, individuels, état, etc.)	16 803 073	22 446 397
État, impôts et taxes		
Personnel	3 167	10 500
Divers	1 895 491	17 427 607
	18 701 731	39 884 504
Produits constatés d'avance		
Entreprises	2 209 378	2 605 793
Individuels	10 705 472	9 662 844
Organismes collecteurs	8 473 835	9 992 844
Autres produits publics	20 428	24 005
Autres produits constatés d'avance	573 070	397 784
	21 982 183	22 683 271

Les produits constatés d'avance concernent les facturations effectuées à nos clients pour les formations sur plusieurs exercices.

Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance correspondent à des achats de biens ou de services dont la fourniture ou la prestation interviendra ultérieurement à l'exercice clôturé. Le montant de ce poste s'établit au 31/12/2025 à 4.924.468 euros.

Charges à répartir

Ce poste concerne les frais de crédit-bail immobilier dans le cadre de l'opération immobilière de Nanterre financée par le pool bancaire BPI, Crédit du Nord et CIC. Ces charges sont amorties sur la durée du crédit-bail, soit 18 ans. Le montant au 31/12/2025 s'établit à 22.092 euros.

2.3.8 - Répartition des ressources

Les ressources comprennent les opérations pédagogiques effectuées avec les tiers, les subventions.

Le poste « autres CA » concerne essentiellement les refacturations de l'association CESI vers CESI SAS pour la mise à disposition partielle de personnel et de moyens.

(En milliers d'euros)
REPARTITION DES RESSOURCES, SUBVENTIONS ET AUTRES CA

Région	Pédagogique	Subventions	Sous-total	Autres CA	Total 2025	Total 2024
DG	162	4 761	4 923	1 726	6 649	4 251
EST	25 168	842	26 010	809	26 819	26 756
ILE-DE-FRANCE CENTRE	29 656	1 354	31 010	735	31 746	31 207
NORD-OUEST	28 600	2 329	30 929	1 413	32 342	32 113
OUEST	18 721	869	19 591	1 009	20 600	21 393
SUD-EST	25 817	928	26 745	1 407	28 152	26 958
SUD-OUEST	22 554	836	23 390	671	24 061	24 215
TOTAL	150 679	11 920	162 598	7 771	170 369	166 893

2.3.9 - Production immobilisée

Néant

2.3.10 - Produits et charges financiers

PRODUITS FINANCIERS	2025	2024
Produits financiers de participations		
Produits des autres valeurs mobilières	584 161	31 872
Autres intérêts et produits assimilés	271 826	956 219
Reprise sur provisions et dépréciations	-	-
Différences positives de change	2 000	22
Produits des immobilisations financières cédées		
Produits nets sur cessions de VMP	35 496	205 200
TOTAL	893 483	1 193 313

CHARGES FINANCIERES	2025	2024
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux prov	-	
Intérêts et charges assimilés	581 131	1 262 186
Différences négatives de change	655	1 309
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées	-	-
Charges nettes sur cessions de VMP		1 309
TOTAL	581 786	1 263 495

2.3.11 - Produits et charges exceptionnels

PRODUITS EXCEPTIONNELS	2025	2024
Produits nets sur cessions immobilisations	-	-
Quote-part de subventions d'investissement	-	1 588 564
Profits exceptionnels (dont régul. diverses)	-	2 297 357
TOTAL	-	3 885 921

CHARGES EXCEPTIONNELLES	2025	2024
Pénalités, amendes fiscales et pénales	-	1 786
Charges exceptionnelles (dont régul. diverses)	-	36 746
VNC immobilisations sorties	-	-
TOTAL	-	38 532

2.3.13 - Effectif

En 2025, l'effectif moyen est de de 1.474 personnes dont :

Employés, techniciens	617
Cadres	857
TOTAL	1 474

En fin d'exercice, l'effectif de l'association CESI est de 1.525 personnes :

2.3.14 - Engagements donnés et reçus

Les engagements donnés sont principalement :

- une hypothèque conventionnelle immobilière auprès du CIC pour le prêt d'Angoulême pour un montant de 1.500 K€ ;
- un privilège de prêteur de deniers d'un montant de 1.200 K€ auprès de la Société Générale pour l'acquisition du terrain dans le cadre du prêt de Nanterre ;
- une hypothèque conventionnelle immobilière auprès de la Société Générale pour le prêt de Nanterre pour un montant de 6.800 K€ ;
- une hypothèque conventionnelle de premier rang auprès du CIC pour le prêt du Madrillet pour un montant de 15.000 K€.

Un engagement a été donné au profit de CESI SAS pour un montant de 305 K€.

Le crédit-bail immobilier est basé sur 72 trimestrialités de :

- échéances brutes : 14.005 K€
- avance « preneur » : - 2.334 K€
- échéances nettes : 11.671 K€

Les 10 trimestrialités restantes dues se décomposent comme suit :

En K€	Échéances brutes	Échéances nettes
Échéances dues à moins d'un an	872	727
Échéances dues entre un et 5 ans	1.260	1.050
Échéances dues à plus de 5 ans	0	0
TOTAL	2.132	1.777

Le crédit-bail immobilier étant basé sur un taux variable (EURIBOR 3 MOIS) :

- un CAP a été souscrit pour 5.000 K€ au taux de 3,0 % sur 10 ans avec une prime lissée de 1,03 l'an,
- un CAP a été souscrit pour 5.000 K€ au taux de 2,5 % sur 10 ans avec une prime lissée de 1,26 l'an.

Le total des engagements donnés au 31/12/2025 est le suivant :

- Cessions de créances :	0
- Cautions bancaires :	0
- Crédit-bail mobilier :	0
- Prime lissée sur CAP :	25
- Crédit-bail immobilier :	1 777
Total	1 802

2.3.15 - Entreprises liées

	2025	2024
Actif		
Clients	9 143 160	6 194 487
Compte courant	-	-
Compte courant (intégration fiscale)	-	-
	9 143 160	6 194 487
Passif		
Fournisseurs	939 653	923 468
Clients créditeurs	-	-
Compte courant	18 029 321	18 271 098
Compte courant (intégration fiscale)	-	-
	18 968 974	19 194 566
Résultat		
Produits exploitation	7 619 300	7 488 273
Charges exploitation	828 157	748 666
Produits financiers	-	-
Charges financières	359 808	1 027 285

2.3.16 - Informations diverses concernant les dirigeants

Au sein de l'association, les trois plus hauts dirigeants visés par l'article 20 de la loi sur le volontariat associatif du 23 mai 2006 sont des bénévoles, non rémunérés. La gouvernance statutaire de l'association repose sur un Conseil d'administration et sur un Bureau élu en son sein, conformément à l'article 7 des statuts. Ces fonctions ont un rôle institutionnel et de contrôle, exercé à titre bénévole et de manière collégiale.

La gestion effective et opérationnelle de l'association est confiée à l'équipe de direction salariée. Les fonctions exécutives les plus élevées au sein de l'organisation sont les fonctions de Directeur Général et de Cadre Dirigeant.

2.3.17 - Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des honoraires des Commissaires aux Comptes pour le compte de l'exercice 2025 s'élève à 134 K€ HT.

	KPMG	RSA
Honoraires afférents à la certification des comptes	67 000	67 000
Honoraires afférents aux services autres que la certification des comptes	-	-
TOTAL	67 000	67 000

2.3.18 - Consolidation

L'association CESI établit des comptes consolidés.

2.4 ELEMENTS POST-CLOTURE

CESI CONNECT 2030

Après approbation du conseil d'administration du 26 novembre 2025 et avis favorable du CSE le 16 décembre 2025, la Direction Générale a présenté, en janvier 2026, à l'ensemble des salariés, un plan stratégique 2026-2030 : « Cesi Connect 2030 ».

Celui-ci repose sur neuf chantiers prioritaires :

- Faire évoluer notre organisation pour soutenir la stratégie, celle-ci sera mise en place progressivement à compter du 1^{er} février 2026 ;
- Reconfigurer la structure d'offre de formation de Cesi École d'Ingénieurs ;
- Renforcer la qualité académique de nos programmes pour une meilleure cohérence pédagogique et un meilleur ancrage technologique ;
- Renforcer l'homogénéité et la vocation des campus ;
- Affirmer le positionnement de la recherche et renforcer sa visibilité ;
- Accroître l'ouverture et l'attractivité internationale de Cesi École d'Ingénieurs ;
- Développer l'attractivité et le rayonnement de Cesi École d'Ingénieurs par une communication stratégique et ambitieuse ;
- Assurer la soutenabilité du modèle économique de l'école ;
- Faire de la transformation numérique un appui essentiel à la réussite du projet d'entreprise.

SITUATION AU MOYEN-ORIENT

Depuis la clôture de l'exercice, le contexte géopolitique international est marqué par un conflit au Moyen-Orient impliquant notamment l'Iran, Israël et les États-Unis. Les opérations militaires engagées depuis fin février 2026 et les tensions régionales associées sont susceptibles d'avoir des répercussions sur l'économie mondiale.

À ce stade, il n'est toutefois pas possible d'en mesurer précisément les conséquences potentielles sur l'activité de la Société. Aucun impact significatif n'a été identifié à la date d'arrêt des comptes nécessitant un ajustement des comptes de l'exercice clos.

